



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 96/2026

Délégation de signature à monsieur Nicolas FERRAND, responsable urbanisme, habitat et cadre de vie

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à monsieur Nicolas FERRAND, attaché territorial contractuel, dans le cadre de ses fonctions de responsable urbanisme, habitat et cadre de vie à l'effet de signer :

- Tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions, de type lettres, bordereaux d'envoi, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception,
- Les récépissés de dépôt des dossiers et documents d'urbanisme,
- La réception des plis simples et recommandés postaux,
- Tous documents de type lettres, bordereaux d'envoi, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, autorisations d'absences de l'ensemble du personnel placé sous sa responsabilité hiérarchique, autorisations d'heures complémentaires et supplémentaires,
- Les bons de commande d'un montant maximum de 1 000 € H.T.,
- Les bons d'intervention et de livraison,
- Les certificats d'affichage.

Article 2 – La signature par monsieur Nicolas FERRAND des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 3 – Cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 20 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

Notifié le :

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le 23/03/2026

Nicolas FERRAND